

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1

Néant

				Exercice N				Exercice N-1		
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			FA		FB		FC		
	Production vendue	biens	FD	1 200	FE		FF	1 200		
		services	FG	157 996 224	FH	300 524	FI	158 296 748	137 997 766	
	Chiffres d'affaires nets			FJ	157 997 424	FK	300 524	FL	158 297 948	137 997 766
	Production stockée						FM			
	Production immobilisée						FN		179 844	
	Subventions d'exploitation						FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	1 523 829	2 050 891	
	Autres produits (1) (11)						FQ	427 753	1 142 578	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	160 249 531	141 371 080	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS			
	Variation de stock (marchandises)						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV			
	Autres achats et charges externes (3)						FW	60 939 112	48 544 446	
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	537 756	516 954	
	Salaires et traitements						FY	43 676	33 320	
	Charges sociales (10)						FZ	20 220	14 614	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	69 865 375	64 872 124	
			- dotations aux provisions				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	8 807	449 875		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD				
	Autres charges (12)						GE		525 017	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	131 414 948	114 956 351	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	28 834 582	26 414 729	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	(42 784)	238 484	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	(42 784)	238 484	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	15 771 733	17 584 251	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	15 771 733	17 584 251	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(15 814 517)	(17 345 766)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	13 020 064	9 068 962		

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1

Néant

					Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA	10 316 966	5 524 065	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital				HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD	10 316 966	5 524 065	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE	8 333 026	3 637 589	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital				HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				HG	9 531 411	9 503 213	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH	17 864 438	13 140 803	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI	(7 547 471)	(7 616 737)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ			
Impôts sur les bénéfices (X)					HK	2 332 464	4 513 038	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	170 523 714	147 133 630	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	167 383 585	150 194 444	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					HN	3 140 129	(3 060 813)	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG			
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier		HP			
			- Crédit-bail immobilier		HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK			
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD			
	(9)	Dont transferts de charges			A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploita: (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)			A5			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives		A6	obligatoires	A9		
		dont cotisations facultatives Madelin			A7			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			A8			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
						Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
cessions					6 718 993		6 729 574	
amortissements dérogatoires					9 531 411			
pénalités					1 611 791		3 579 386	
divers					2 241		8 006	
TOTAL GENERAL					17 864 438		10 316 966	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
					Charges antérieures		Produits antérieurs	
TOTAL GENERAL								

DGFIP N° 2053 2023

ALPS1

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFIP N° 2053 2023

ALPS1

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

A LOCOMOTIVE POOL STRUCTURE 1

Société par Actions Simplifiée au capital de 161 705 672 Euros
Siège social : Eurosquare 1 – 151-161 boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine
799 527 908 RCS BOBIGNY
(la « Société »)

Comptes annuels **au 31 décembre 2022**

certifiés conformes

DocuSigned by:
Renato De Lussu
A588A62FA90C42E...

Le Président

M. Renato De Lussu

Données d'identification

IDENTIFICATION DU DÉCLARANTSIREN

799527908

Code activité (NAF)Désignation et adresse du déclarant :

SAS A LOCOMOTIVE POOL STRUCTURE 1

151 BOULEVARD VICTOR HUGO

SAINT OUEN 93400 FR

Téléphone

ÉVÉNEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :

Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant

Code monnaie :

EUR

Désignation du conseil :

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 799527908

Code activité (NAF)

Désignation et adresse

SAS A LOCOMOTIVE POOL STRUCTURE 1

151 BOULEVARD VICTOR HUGO

SAINT OUEN 93400 FR

Téléphone

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration :

NOR

PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF)

IS1

Catégorie fiscale

BI

Régime fiscal :

RN

Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS)

IS

PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N :

01/01/2022

Date de clôture de l'exercice ou période N :

31/12/2022

Durée de l'exercice ou période N :

12

Date d'arrêté provisoire des comptes :

Date de clôture de l'exercice ou période N-1

31/12/2021

(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Durée de l'exercice ou période N-1 :

12

(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Date limite de dépôt de la déclaration :

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise : 15 Allées de l'Europe 92588 Clichy cedex

Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case : ☐

					Exercice N clos le, 31/12/2022		Exercice N-1		
					Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3
Capital souscrit non appelé (I)			AA						
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC				
		Frais de développement	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	2 548 359	AK	544 027	2 004 332	1 904 027	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP		AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 493 918 810	AU	540 312 444	953 606 366	850 041 267	
		Immobilisations en cours	AV	145 958 098	AW		145 958 098	158 245 091	
		Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU		CV				
		Créances rattachées à des participations	BB		BC				
		Autres titres immobilisés	BD		BE				
		Prêts	BF		BG				
		Autres immobilisations financières	BH		BI				
TOTAL (II)			BJ	1 642 425 268	BK	540 856 471	1 101 568 797	1 010 190 385	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM				
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	13 245 856	BY	1 256 973	11 988 882	16 604 969	
		Autres créances (3)	BZ	45 804 752	CA		45 804 752	17 262 264	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
Disponibilités		CF		CG			5 217 032		
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)		CH		CI			242	
	TOTAL (III)		CJ	59 050 608	CK	1 256 973	57 793 635	39 084 508	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
	Ecart de conversion actif (VI)		CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1 701 475 877	IA	542 113 444	1 159 362 432	1 049 274 894	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :			Stocks :		Créances :				

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFîP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1 Néant

					Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 161 705 672)				DA	161 705 672	161 705 672	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB	18 361 123	18 361 123	
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)				DC			
	Réserve légale (3)				DD	1 094 222	1 094 222	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Réserves réglementées (3) Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)				DF			
	Autres réserves Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants EJ)				DG			
	Report à nouveau				DH	(20 174 866)	(17 114 053)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	3 140 129	(3 060 813)	
	Subventions d'investissement				DJ			
	Provisions réglementées				DK	47 906 009	38 374 597	
	TOTAL (I)				DL	212 032 289	199 360 748	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM			
	Avances conditionnées				DN			
	TOTAL (II)				DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP			
	Provisions pour charges				DQ			
	TOTAL (III)				DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligataires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)				DV	879 671 177	800 352 684	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	2 710 951	144 854	
	Dettes fiscales et sociales				DY	6 934 694	5 319 650	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ	17 770 630	10 121 383	
	Autres dettes				EA	40 242 689	33 975 572	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB			
	TOTAL (IV)				EC	947 330 143	849 914 145	
	Écarts de conversion passif (V)				ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	1 159 362 432	1 049 274 894	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
			Écart de réévaluation libre		1D			
			Réserve de réévaluation (1976)		1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	67 745 736	49 609 085	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1

Néant

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations										
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ	1		D8	2		D9	3				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	2 202 387		KE			KF	345 971				
CORPORELLES	Terrains						KG			KH			KI					
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ			KK			KL					
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM			KN			KO					
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2			KP			KQ			KR					
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS			KT			KU				
		Installations générales, agencements, aménagements divers						KV			KW			KX				
		Matériel de transport						KY	1 257 453 774		KZ			LA	93 440 034			
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	1 950		LC			LD				
		Emballages récupérables et divers						LE	66 074 884		LF			LG	696 450			
	Immobilisations corporelles en cours						LH	158 245 091		LI			LJ	71 956 496				
	Avances et acomptes						LK			LL			LM					
	TOTAL III						LN	1 481 775 699		LO			LP	166 092 980				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G			8M			8T					
	Autres participations						8U			8V			8W					
	Autres titres immobilisés						1P			1R			1S					
	Prêts et autres immobilisations financières						1T			1U			1V					
	TOTAL IV						LQ			LR			LS					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	1 483 978 086		ØH			ØJ	166 438 952					
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence						
						Par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence										
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	IN	1		CØ	2		DØ	3		D7	4	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	IO			LV			LW	2 548 359		IX		
CORPORELLES	Terrains						IP			LX			LY			LZ		
	Constructions	Sur sol propre					IQ			MA			MB			MC		
		Sur sol d'autrui					IR			MD			ME			MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions					IS			MG			MH			MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT			MJ			MK			ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers					IU			MM			MN			MO		
		Matériel de transport				(35 280 760)	IV	6 221 279		MP	1 379 953 289		MQ	1 379 953 289		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier					IW			MS			MT	1 950		MU		
		Emballages récupérables et divers *				(48 962 729)	IX	1 770 492		MV	1 770 492		MW	113 963 571		MX		
	Immobilisations corporelles en cours						MY	84 243 489		MZ			NA	145 958 098		NB		
	Avances et acomptes						NC			ND			NE			NF		
	TOTAL III						IY			NG	7 991 771		NH	1 639 876 909		NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ			ØU			M7			ØW		
	Autres participations						IØ			ØX			ØY			ØZ		
	Autres titres immobilisés						I1			2B			2C			2D		
	Prêts et autres immobilisations financières						I2			2E			2F			2G		
	TOTAL IV						I3			NJ			NK			2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4			ØK	7 991 771		ØL	1 642 425 268		ØM			

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION DGFIP N° 2054-bis 2023
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ALPS1 Néant ☒

Exercice N clos le : 31/12/2022

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1

Néant

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	298 360	PF	245 666	PG		PH	544 027
TOTAL I		RK	298 360	RM	245 666	RN		RO	544 027
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	26 529 711	QE	9 165 956	QF		QG	35 695 667
	Matériel de transport	QH	438 343 969	QI	59 918 853	QJ	2 796 606	QK	495 466 216
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP	8 615 661	QR	534 897	QS		QT	9 150 559
TOTAL II		QU	473 489 341	QV	69 619 708	QW	2 796 606	QX	540 312 444
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	473 787 701	ØP	69 865 375	ØQ	2 796 606	ØR	540 856 471

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	
Autres immob. incorp.	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
	inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immobilisations corporelle	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO	
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES

		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations				SP		SR	

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1

Néant

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	38 374 597	TM	9 531 411
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinqui H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	38 374 597	TS	9 531 411
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières (1)	Ø6	Ø7	Ø8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	1 248 165	6U	8 807
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	1 248 165	TY	8 807
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	39 622 763	UB	9 540 219
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	8 807	UF
		- financières	UG		UH
		- exceptionnelles	UJ	9 531 411	UK

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

Extension 1

ALPS1

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

DGFIP N° 2056 2023

ALPS1

[illegible]

SOMME DES EXTENSIONS				
-----------------------------	--	--	--	--

[illegible]

SOMME DES EXTENSIONS				
-----------------------------	--	--	--	--

[illegible]

SOMME DES EXTENSIONS				
-----------------------------	--	--	--	--

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1

Néant ☐

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	451 665		451 665	
	Autres créances clients	UX	12 794 190		12 794 190	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI				
	Personnel et comptes rattachés	UY	549 274		549 274	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	223 325		223 325	
	État et autres collectivités publiques	VM				
		VB	10 173 416		10 173 416	
		VN	484 064		484 064	
		VP				
	Groupe et associés (2)	VC	34 277 112		34 277 112	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	97 558		97 558	
	Charges constatées d'avance	VS				
	TOTAUX	VT	59 050 608	VU	59 050 608	VV
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE			
			VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	879 671 177	86 770	879 584 407	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 710 951	2 710 951		
Personnel et comptes rattachés		8C	10 042	10 042		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	31 634	31 634		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	5 585 811	5 585 811		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 307 206	1 307 206		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	17 770 630	17 770 630		
Groupe et associés (2)		VI	31 493 992	31 493 992		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	8 748 696	8 748 696		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie		ZZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	947 330 143	VZ	67 745 736	879 584 407
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	879 584 407	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1

Néant ☐Exercice N, clos le :
31/12/2022

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés				WA	3 140 129
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	8 807	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BI)	XX	8 807
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI				XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)				I7	2 332 464
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	

Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7
	Moins-values nettes à long terme	{	- imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR)				I8
			- imposées au taux de 0%				ZN
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs	{	- Plus-values nettes à court terme				WN
			- Plus-values soumises au régime des fusions				WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW		WQ
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3
						TOTAL I	WR

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.										WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV		
		- imposées aux taux de 0 %								WH		
		- imposées aux taux de 19 %								WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs								XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée										WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales Produit net des actions et parts d'intérêts : ((Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A))										XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY	
	Majoration d'amortissement										XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		XF	
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	OV		Sociétés investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activités NG (art. 44 quaterdecies)	XC			
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH							
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	YC							
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	YD							
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	YI		Créance déduite par le report en arrière du déficit	ZI							
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL										
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL									TOTAL II	XH		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : {						XI	5 481 400					
bénéfice (I moins II)												
déficit (II moins I)												
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)						ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)												
RÉSULTAT FISCAL						XN	5 481 400					
BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)												

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

DGFIP N° 2058-A 2023

ALPS1

[illegible]

TOTAL		
--------------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

[illegible]

TOTAL	
--------------	--

SOMME DES EXTENSIONS	
-----------------------------	--

10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1				Néant	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges					
			8X		8Y
			8Z		9A
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)			9B		9C
Provisions pour dépréciation					
clients			9D	8 807	9E
			9F		9G
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)			9H	8 807	9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	8 807	YO
			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

10 - DÉFICITS INDÉMNITÉS POUR CONGES
À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2023

Extension 1

ALPS1

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
-------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
----------------------	--	--

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
-------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
----------------------	--	--

Charges à payer	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
-------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
----------------------	--	--

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1

Néant ☐

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(17 114 053)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(3 060 813)			ZD	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	
					Autres répartitions	ZF	
	TOTAL I	ØF	(20 174 866)		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	(20 174 866)
				TOTAL II	ZH		(20 174 866)

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7)						YQ				
	– Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	– Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	– Sous-traitance						YT	1 618 409			
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)						XQ	4 490			
	– Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS				
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)						ST	59 316 212			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	60 939 112			
	IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle, CFE, CVAE						YW	342 919		
		– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)						9Z	194 837		
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	537 756		
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée						YY				
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ				
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires - DSN)						ØB				
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société						ZK	%			
	– Numéro de centre de gestion agréé XP				– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR			
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale				JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ		

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2058-NOT-SD \(Régime des groupes de sociétés\)](#)

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFIP N° 2059-A 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1

Néant ☐ X ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente			Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxables à 19 % (1)
7					10	19 %	15 % ou 12,8 %	
8			9	11				
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪								

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES DGFip N° 2059-A 2023

Extension

ALPS1

Nature	Détermination de la PV ou MV				Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus values taxables à 19%
					Court terme	Long terme			
						19%	15% ou 12,8%	0%	
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					

TOTAL					
--------------	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS					
-----------------------------	--	--	--	--	--

[illegible]

TOTAL					
--------------	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS					
-----------------------------	--	--	--	--	--

DGFIP N° 2059-B 2023

Néant	X
-------	---

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS				
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.				
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)		☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

DGFIP N° 2059-B 2023

ALPS1

Plus values réintégrées dans les résultats des sociétés bénéficiaires des apports

[illegible]

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
-----------------------------	--	--	--	--

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1

Néant ☒

- (1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 % (2)

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) .

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 - 4 - 5
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entreprise : ALPS1

Néant☒

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFip N° 2059-E 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1

Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2022

et clos le : 31/12/2022

Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel :	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	156 580 054
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
Total 1	OX	156 580 054

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	2 145 647
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	2 145 647

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	60 939 112
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	(13 005)
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	48 760 844
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Total 3	OJ	109 686 951

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	49 038 750
-----------------------------	------------------------------------	-----------	-------------------

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	49 038 750
---	----	------------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Entreprise mono-établissement au sens de la CVAE		(cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)		EV					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)						GX	156 580 054		
Effectifs au sens de la CVAE						EY			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)						HX			
Période de référence				du	GY		au	GZ	
Date de cessation						HR			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL
(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F 2023

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total parts ou actions correspondantes	P3	
---	-----------	--------------------------------	---	-----------	----------------------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total parts ou actions correspondantes	P4	
---	-----------	----------------------	---	-----------	----------------------

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SAS	Dénomination	AKIEM HOLDING		
-----------------	----------------------------------	--------------	--	--	--

N° SIREN (si société établie en France)	501524243	% de détention	100,00	Nb de parts ou actions	1
---	--	----------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------------

Adresse :	N°	151	Voie	BOULEVARD VICTOR HUGO	
-----------	----	----------------------------------	------	--	--

Code Postal	93400	Commune	SAINT OUEN	Pays	FR
-------------	------------------------------------	---------	---	------	---------------------------------

Forme juridique		Dénomination			
-----------------	----------------------	--------------	----------------------	--	--

N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
---	----------------------	----------------	----------------------	------------------------	----------------------

Adresse :	N°		Voie		
-----------	----	----------------------	------	----------------------	--

Code Postal		Commune		Pays	
-------------	----------------------	---------	----------------------	------	----------------------

Forme juridique		Dénomination			
-----------------	----------------------	--------------	----------------------	--	--

N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
---	----------------------	----------------	----------------------	------------------------	----------------------

Adresse :	N°		Voie		
-----------	----	----------------------	------	----------------------	--

Code Postal		Commune		Pays	
-------------	----------------------	---------	----------------------	------	----------------------

Forme juridique		Dénomination			
-----------------	----------------------	--------------	----------------------	--	--

N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
---	----------------------	----------------	----------------------	------------------------	----------------------

Adresse :	N°		Voie		
-----------	----	----------------------	------	----------------------	--

Code Postal		Commune		Pays	
-------------	----------------------	---------	----------------------	------	----------------------

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre		Nom Patronimique et prénom(s)			
-------	----------------------	-------------------------------	----------------------	--	--

Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
-------------	----------------------	----------------	----------------------	------------------------	----------------------

Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays	
-------------	------	----------------------	----------------	----------------------	---------	----------------------	------	----------------------

Adresse :	N°		Voie			
-----------	----	----------------------	------	----------------------	--	--

Code postal		Commune		Pays	
-------------	----------------------	---------	----------------------	------	----------------------

Titre		Nom Patronimique et prénom(s)			
-------	----------------------	-------------------------------	----------------------	--	--

Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
-------------	----------------------	----------------	----------------------	------------------------	----------------------

Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays	
-------------	------	----------------------	----------------	----------------------	---------	----------------------	------	----------------------

Adresse :	N°		Voie			
-----------	----	----------------------	------	----------------------	--	--

Code postal		Commune		Pays	
-------------	----------------------	---------	----------------------	------	----------------------

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS
(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G 2023

Néant ☒

EXERCICE CLOS LE	31/12/2022	N° SIRET	79952790800021
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	ALPS1		
ADRESSE (voie)	15 Allées de l'Europe		
CODE POSTAL	92588	VILLE	Clichy cedex
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5		

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)



DGFIP N° 2065 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			
Si PME innovantes cocher la case ci-contre							
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)							
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société: ALPS1				SIRET	79952790800021		
Adresse du siège social:				Ancienne adresse en cas de changement:			
151 BOULEVARD VICTOR HUGO SAINT OUEN 93400 FR							
REGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:							
SAS AKIEM GROUP							
151 BOULEVARD VICTOR HUGO SAINT OUEN 93400 FR				SIRET	828 949 339		
B ACTIVITE							
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)							
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		5 481 400		Bénéfice imposable à 15%	
		Déficit				Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies		Société d'investissement immobilier côtée		Autres dispositifs	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies		Zone franche urbaine					
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Territoire entrepreneur, art 44 octies A		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)							
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%							
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ							
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %							
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC							
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :							
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :							
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :							
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?				Si oui, indication du logiciel utilisé			
ECF				Désignation du prestataire			
Nom et adresse du comptable:				Nom et adresse du conseil:			
S/I : (Société/Indépendant)				Tél :			
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:							
Visa : CGA				Visa : Viseur conventionné			
Nom :				N° d'agrément :			
Adresse :				Tél :			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD](#)

DGFIP N° 2065 BIS 2023

Désignation de l'entreprise : ALPS1	Néant	☒
-------------------------------------	-------	-------------------------------------

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065
Extension 1

DGFIP N° 2065 BIS 2023

ALPS1

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile, qualité (associé, ass. gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS : associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	SARL	sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette impôt stés					
	Nbre parts soc. assoc.	année de verst	montant des sommes versées				
			à titre de traitements indemnités	représ, mission, déplact		autres frais professionnels	
				indemnités forfaitaires	remboursmts	indemnités forfaitaires	remboursmts

DGFIP N° 2065 BIS 2023

ALPS1

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

4 - Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c), et (d) du 2065 bis

[illegible]

TOTAL		
--------------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065
Extension 3

DGFIP N° 2065 BIS 2023

ALPS1

K - DIVERS

Adresse des autres établissements

DÉTAILS DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC
2023

ALPS1

[illegible]

TOTAL	
--------------	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY
2023

ALPS1

[illegible]

TOTAL	
--------------	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

DÉTAIL DES CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES CA19CHAREP
2023

ALPS1

[illegible]

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
-----------------------------	--	--	--	--

CA20CHAAVA
2023

ALPS1

[illegible]

TOTAL			
--------------	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS			
-----------------------------	--	--	--

CA21PROAVA
2023

[illegible]

TOTAL			
-------	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS			
----------------------	--	--	--

DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT
ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFÉRENTES

SCHICSUIVI
2023

ALPS1

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N + 1	N + 2
Location (1)				
Plus values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)				

- (1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI
- (2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEE EN N

	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations reportées		Obligations en N			3	4
	3	4					
N - 1				Total :			
N - 2							
N - 3							
N - 4							
N - 5							
Total :							

- (3) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable.
- (4) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

SUIV219REC

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié
d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) - recto

2023

ALPS1

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	79952790800021	
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse	

II - DETERMINATION DES BENEFICES A INCORPORER AU CAPITAL

	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AUX TAUX RÉDUITS
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater OZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4
2023

ALPS1

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	A LOCOMOTIVE POOL STRUCTURE 1 15 Allées de l'Europe 92588 Clichy cedex
Numéro SIRET du principal établissement	79952790800021
Code APE	

Adresse du siège si différente	

I - Résultat de l'exercice

A - Résultats imposables dans les conditions de droits communs		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	

B - Résultats relevant du régime des plus values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II - Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	
h	Dont plus value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
k	Dont plue-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
Total lignes h à k		

l	III - Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)	
---	--	--

m	IV - Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19 % (d-j-k)	
---	---	--

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATiquÉE
En application du II de l'article 217 Quinquies du Code Général des Impôts

DEDUCACTIO
2023

ALPS1

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés		
			Valeur unitaire	Nbre d'actions émises éligibles à déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B
Attribution d'actions gratuites à émettre								
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
Option de souscription d'action								
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise								
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
TOTAL GÉNÉRAL								
MONTANT DE LA DEDUCTION PRATIQuÉE (Différence entre les totaux des colonne A et B)								

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI**
(BOI-LETTRE -000230-20140728)

**DRESZONE
2023**

ALPS1

I – Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création :		Capital : Montant		Capital : Nombre de droits sociaux	
Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom et l'adresse du précédent exploitant.					

Associés (personnes physiques et morales) :	Capital détenu			
	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse				

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

III – Renseignements complémentaires lorsque la société exerce une activité professionnelle non commerciale

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours l'exercice	
---	--	--	--

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI
Extension**

**DRESZONE
2023**

ALPS1

Associés (personnes physiques et morales) :		Capital détenu			
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse		Droits de vote		Droits à dividendes	
		Nombre	%	Nombre	%

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 - 1/2
2023

ALPS1

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

ALPS1

Numéro SIRET du principal établissement

79952790800021

Code APE

Adresse du siège si différente

Participation détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 - 2/2
2023

ALPS1

Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement, société de capital-risque, société de développement régional ou des sociétés financières d'innovation.

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice

Nature de l'opération *	nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

* CE : Cession

SC : Souscription au capital

AN : Annulation

RA : Rachat

**Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition
au taux réduit de 19% au titre des exercices ouvert en 2001 compris dans
une série de trois exercices bénéficiaires en cours du 1er Janvier 2001
(art. 219 - I - f du CGI, article 7 - II, loi de finances pour 2001)**

**OPTANC219F
2023**

ALPS1

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

ALPS1

Numéro SIRET du principal établissement 79952790800021

Code APE

Adresse du siège si différente

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci dessus désignée a opté le _____ pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du code
général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19 % au titre
des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les
conditions prévues au f de I de l'article 219 déjà cité.

à _____ le : _____

HOLDING - TABLEAU DE SUIVI STATISTIQUE
RELATIF À L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT DES FONDS BÉNÉFICIAIRE DES
AVANTAGES FISCAUX prévus aux articles 199 Terdecies-0 a et 885-0 V bis du CGI.

RESCOFIN
2023

ALPS1

- Un état récapitulatif des sociétés financées, des titres détenus ainsi que des montants investis durant l'année
- Les informations qui figurent sur cet état celles arrêtées au 31 décembre de l'année

N°	Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	Code Siren	Année de création	Type d'entreprise ¹	Code activité (APE-NACE)

Montant total de la participation	Pourcentage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investissement ²	Type d'avantage fiscal ³

Investisseurs- personnes physiques (Nom, prénom et adresse)	

¹ **Table IP1**
PME - Petite et moyenne entreprise
ETI - Entreprise de taille intermédiaire
GE - Grande entreprise

² **Table IP2**
CRI - Capital risque
CDE - Capital développement
CTR - Capital transmission
CRE - Capital retournement

³ **Table IP3**
IR - Réduction d'impôt IR
ISF - Réduction d'impôt ISF



PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX
(articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI)

Désignation de l'entreprise :ALPS1

Montant de la dotation autorisée :

Montant de la dotation effectivement pratiquée :

Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable :

Détail de la provision

Produits, matières, approvisionnements	Quantités à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice

DGFIP N° 2025-A 2023

Extension

ALPS1

[illegible]



PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ENTREPRISES DE PRESSE
(article 54 Ter du CGI)

Désignation de l'entreprise :	ALPS1
Montant des dépenses effectuées	
Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice	
Montant prélevé sur les provisions	



ZFU - Bailleurs d'immeubles
(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : ALPS1

I - Lieu d'implantation de chaque immeuble donné à bail qui n'est pas en ZFU

Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	

II - Immeubles situés en ZFU :

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation

ZFU - Transfert d'activités dans une Zone Franche Urbaine
(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : ALPS1

Lieux où était exercée cette activité :

Lieu d'exercice de l'activité	
Lieu d'exercice de l'activité	

Services des impôts où ont été déposées les déclarations de résultat

Service des impôts	
Service des impôts	

Subventions et aides accordées par l'Etat et les collectivités publiques

Nature	Montant

TOTAL	
--------------	--

SOMME DES EXTENSIONS	
-----------------------------	--



Désignation de l'entreprise : ALPS1

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement (art. 39 1 5° du Code général des impôts)

ALPS1

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi global)		Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)		Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice	
TOTAL (B)					
C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)		Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
TOTAL (C)					

Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement
(art. 39 1 5° du Code général des impôts)
Extension

ALPS1

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II - SUIVI DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement			
	Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice

TOTAL			
--------------	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL B)			
---------------------------------------	--	--	--

C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)			
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL C)				
---------------------------------------	--	--	--	--

REPORT EN ARRIERE DES DEFICITS

(Article 220 quinquies du code général des impôts)

ALPS1

I - Identification de l'entreprise

Activités exercées (Déclarer l'activité principale en premier)

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés

☐

II - Option formulée lors du dépôt de la déclaration de résultats

Le soussigné (Nom/Dénomination) :

déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résultats, pour le report en arrière :

1 - du déficit

☐

2 - du déficit d'ensemble du groupe (art. 223 A du CGI)

☐

Exercice au cours duquel a été constaté le déficit : ouvert le : clos le :

Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15)

1. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION				Exercice N-1	
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	27,5%	26,5%	15%	
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2				
Calcul du bénéfice exclu					
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3				
Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt					
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4				
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5				
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6				
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7				
Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt					
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8				
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9				
Ligne 9 x [ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2]	10				
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11				
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12				
2. IMPUTATION DU DÉFICIT					
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13				
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14				
Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)					
		15			
3. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT					
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le* :	01/01/2022	et clos le :	31/12/2022	16	
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)				17	
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)				18	
4. MONTANT DE LA CRÉANCE					
Totalisation des sommes portées ligne 14				19	
5. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS					
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu par la société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :				20	

*(report de la ligne XJ du tableau n°2058-A ou ligne 354 du tableau n°2033-B)

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS
Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens qui ont opté
pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Dénomination de l'entreprise : ALPS1

Numéro SIRET : 79952790800021

Déclarant :

Date : _____ Nom du signataire : _____

Lieu : _____ Qualité du signataire : _____

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2		Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6

Nombre Total de parts		TOTAL (y compris extensions)				
-----------------------	--	--	--	--	--	--

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortisse- ments	Total par associé
	Transports de biens	Autres charges externes	Impôts, taxes et versements assimilés	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance	Charges financières		
				Salaires et appointe- ments	Congé payés				
	7	8	9	10	11	12	13	14	15

TOTAL (y compris ext.)								
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS

DGFIP N° 2036 BIS 2023

Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens

qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Extension

ALPS1

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète)		Location mobilières et immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations
	1	2	3	4	5	6

Nombre Total de parts		TOTAL				
-----------------------	--	-------	--	--	--	--

	SOMME DES EXTENSIONS				
--	----------------------	--	--	--	--

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortisse- ments	Total par associé
	Transports de biens	Autres charges externes	Impôts, taxes et versements assimilés	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance	Charges financières		
				Salaires et	Congé payés				
				appointements					
	7	8	9	10	11	12	13	14	15

TOTAL									
SOMME DES EXTENSIONS									

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Dénomination : SAS A LOCOMOTIVE POOL STRUCTURE 1

Adresse 151 BOULEVARD VICTOR HUGO SAINT OUEN 93400 FR

N° Siren 799527908

I - MOINS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entre- prise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acqui- sition	Valeur d'acqui- sition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomina- tion										
			E	D	T						

II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entre- prise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-value en report
Nombre	Dénomina- tion		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'événement entraînant la fin du report	Date de l'événement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

(1) Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante :

E - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social

D - Exercice de fait du pouvoir de décision

T - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne

ALPS1

[illegible][illegible][illegible]

OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT À CERTAINS CONTRIBUABLES (1)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
COMPOSITION DU CAPITAL

Si déposé néant, cochez la case : ☐**IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE**

EXERCICE CLOS LE	31/12/2022	N° SIRET	79952790800021
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	ALPS1		
ADRESSE (voie)	15 Allées de l'Europe		
CODE POSTAL	92588	VILLE	Clichy cedex

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DETENANT INDIRECTEMENT PLUS DE 50 % DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE

Forme juridique	SAS	Dénomination	AKIEM HOLDING	
Numéro SIREN (si établie en France)	501524243	% de détention	100,00	
Adresse : N°	151	Bis/ter	Type voie	Libellé voie
				BOULEVARD VICTOR HUGO
Code Postal	93400	Commune	SAINT OUEN	Pays
				FR

Forme juridique		Dénomination		
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie
Code Postal		Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie
Code Postal		Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie
Code Postal		Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie
Code Postal		Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie
Code Postal		Commune		Pays

(1) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros.

OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT À CERTAINS CONTRIBUABLES
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
COMPOSITION DU CAPITAL
Extension

ALPS1

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENANT INDIRECTEMENT PLUS DE 50 % DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE

Forme juridique		Dénomination	
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie
			Libellé voie
Code Postal		Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie
			Libellé voie
Code Postal		Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie
			Libellé voie
Code Postal		Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie
			Libellé voie
Code Postal		Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie
			Libellé voie
Code Postal		Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie
			Libellé voie
Code Postal		Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie
			Libellé voie
Code Postal		Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie
			Libellé voie
Code Postal		Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie
			Libellé voie
Code Postal		Commune	Pays

**OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT À CERTAINS CONTRIBUABLES (1)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Si déposé néant, cochez la case : ☒**IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE**

EXERCICE CLOS LE	31/12/2022	N° SIRET	79952790800021
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	ALPS1		
ADRESSE (voie)	15 Allées de l'Europe		
CODE POSTAL	92588	VILLE	Clichy cedex

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DETENUES INDIRECTEMENT À PLUS DE 50% PAR LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE

Forme juridique		Dénomination		
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie
Code Postal		Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie
Code Postal		Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie
Code Postal		Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie
Code Postal		Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie
Code Postal		Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie
Code Postal		Commune		Pays

OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT À CERTAINS CONTRIBUABLES
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
FILIALES ET PARTICIPATIONS
Extension

ALPS1

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENUES INDIRECTEMENT À PLUS DE 50% PAR LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE

Forme juridique		Dénomination			
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention			
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie	
Code Postal		Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination			
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention			
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie	
Code Postal		Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination			
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention			
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie	
Code Postal		Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination			
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention			
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie	
Code Postal		Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination			
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention			
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie	
Code Postal		Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination			
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention			
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie	
Code Postal		Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination			
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention			
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie	
Code Postal		Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination			
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention			
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie	
Code Postal		Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination			
Numéro SIREN (si établie en France)		% de détention			
Adresse : N°		Bis/ter	Type voie	Libellé voie	
Code Postal		Commune		Pays	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DETERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES NON ADMISES EN DEDUCTION ET DES CAPACITÉS DE DEDUCTION INEMPLOYÉES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI

À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Dénomination : ALPS1

SIRET : 79952790800021

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	15 726 705
EBITDA fiscal de l'exercice	b	97 808 286
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 %	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	7,54
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	2,87
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	3 647 902
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
- Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (ibis) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

**DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSIION, DE CONCESSION OU DE
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT**
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : ALPS1

SIRET : 79952790800021

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

	1	2	3	4	5
	Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					

	6	7	
		Résultat net imposable à taux réduit	
	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
TOTAL			

**DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT**

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : ALPS1

SIRET : 79952790800021

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément	Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit sous agrément
TOTAL	

**REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE**

Au titre de l'année N

Néant : ☒PME au sens communautaire ☐

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☒

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

AKIEM GROUP 151 BOULEVARD VICTOR HUGO SAINT OUEN 93400

N° SIREN 828949339

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCII	

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
- dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCII	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

ALPS1

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Réduction d'impôt au titre du mécénat	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés et et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Autres crédits d'impôts	

TOTAL	
-------	--

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche collaborative	
Crédits d'impôts en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Autres crédits d'impôts	

TOTAL	
-------	--

Total Autres crédits d'impôts

DGFIP N° 2069-RCI 2023

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

(Suite)

ALPS1

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	

TOTAL	
-------	--

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	

TOTAL	
-------	--



Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

[illegible]

SOMME DES EXTENSIONS

A LOCOMOTIVE POOL STRUCTURE 1

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'associé unique

A LOCOMOTIVE POOL STRUCTURE 1

EUROSQUARE 1

151-161 boulevard Victor Hugo

93400 SAINT-OUEN

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A Locomotive Pool Structure 1 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2023

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



David Clairotte

ANNEXE COMPTABLE 2022

A LOCOMOTIVE POOL STRUCTURE 1

Sommaire

Bilan Actif.....	3
Bilan Passif.....	4
Compte de résultat (partie 1).....	5
Compte de résultat (partie 2).....	6
Préambule.....	7
Événements significatifs de l'exercice	7
Règles et méthodes comptables.....	7
1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	8
2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	8
3. TITRES DE PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES.....	8
4. CREANCES	8
5. PROVISIONS REGLEMENTEES.....	8
6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	8
7. CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION	9
8. CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION	9
9. INDEMNITE DE FIN DE CARRIERE.....	9
10. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF).....	9
11. disponibilites et vmp.....	9
Note 1 : Immobilisations (valeur brute)	10
Note 2 : Tableau des amortissements.....	11
Note 3 : Créances	11
Note 4 : Charges et produits constatés d'avance	12
Note 5 : Capitaux propres	13
Note 6 : Tableau des provisions	13
Note 7 : Dettes.....	14
Note 8 : Ventilation du chiffre d'affaires.....	15
Note 9 : Résultat d'exploitation.....	15
Note 10 : Résultat financier.....	15
Note 11 : Résultat exceptionnel.....	16
Note 12 : Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	16
Note 13 : Fiscalité différée	16
Note 14 : Engagement hors bilan.....	17
Note 15 : Dettes garanties par des suretés réelles	17
Note 16 : Rémunération des dirigeants	17
Note 17 : Entreprises liées.....	17
Note 18 : Liste des filiales et participations	18
Note 19 : Effectif.....	18
Note 20 : Evènements postérieurs à la clôture.....	18

Bilan Actif

Rubriques (Euros)	Brut	Amortissement	Net 2022	Net 2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 548 359	544 027	2 004 332	1 904 027
Avances et acomptes sur immobilisations. incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	2 548 359	544 027	2 004 332	1 904 027
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 493 918 810	540 312 444	953 606 366	850 041 267
Immobilisations en cours	145 958 098		145 958 098	158 245 091
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	1 639 876 909	540 312 444	1 099 564 465	1 008 286 358
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total immobilisations corporelles				
ACTIF IMMOBILISE	1 642 425 268	540 856 471	1 101 568 797	1 010 190 385
STOCKS				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
CREANCES				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	13 245 856	1 256 973	11 988 882	16 489 706
Autres créances	45 804 752		45 804 752	17 262 264
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	59 050 608	1 256 973	57 793 635	33 751 970
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités				5 217 032
Charges constatées d'avance				242
Total disponibilités et divers				5 217 274
ACTIF CIRCULANT	59 050 608	1 256 973	57 793 635	38 969 244
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 701 475 877	542 113 444	1 159 362 432	1 049 159 630

Bilan Passif

Rubriques (Euros)	Net 2022	Net 2021
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel Dont versé :	161 705 672	161 705 672
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	18 361 123	18 361 123
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	1 094 222	1 094 222
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(20 174 866)	(17 114 053)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	3 140 129	(2 894 006)
<i>Total situation nette</i>	<i>164 126 280</i>	<i>161 152 957</i>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	47 906 009	38 374 597
CAPITAUX PROPRES	212 032 289	199 527 555
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	879 671 177	800 352 684
<i>Total dettes financières</i>	<i>879 671 177</i>	<i>800 352 684</i>
DETTES D'EXPLOITATION		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 710 951	144 854
Dettes fiscales et sociales	6 934 694	5 319 650
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>9 645 645</i>	<i>5 464 505</i>
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 770 630	10 121 383
Autres dettes	40 242 689	33 693 502
<i>Total dettes diverses</i>	<i>58 013 320</i>	<i>43 814 885</i>
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	947 330 143	849 632 075
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 159 362 432	1 049 159 630

Compte de résultat (partie 1)

Rubriques (Euros)	France	Export	Net 2022	Net 2021
Vente de marchandises				
Production vendue de biens	1 200		1 200	
Production vendue de services	157 996 224	300 524	158 296 748	137 997 766
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	157 997 424	300 524	158 297 948	137 997 766

Production stockée		
Production immobilisée		179 844
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	1 523 829	2 050 891
Autres produits	427 753	1 027 315
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	160 249 531	141 255 817

CHARGES EXTERNES		
Achat de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	60 939 112	48 544 446
Total charges externes	60 939 112	48 544 446

IMPOTS, TAXES ET ASSIMILES	537 756	516 954
-----------------------------------	----------------	----------------

CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	43 676	33 320
Charges sociales	20 220	14 614
Total charges de personnel	63 896	47 934

DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	69 865 375	37 163 762
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	8 807	449 875
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Total dotations d'exploitation	69 874 183	65 321 999

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		180 073
--------------------------------------	--	----------------

TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	131 414 948	70 573 272
---	--------------------	-------------------

RESULTAT D'EXPLOITATION	28 834 582	26 725 821
--------------------------------	-------------------	-------------------

Compte de résultat (partie 2)

Rubriques (Euros)	Net 2022	Net 2021
RESULTAT D'EXPLOITATION	28 834 582	26 725 821
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	(42 784)	238 484
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	(42 784)	238 484
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	15 771 733	17 584 251
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	15 771 733	17 584 251
RESULTAT FINANCIER	(15 814 517)	(17 345 766)
RESULTAT COURANT	13 020 064	14 447 235
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 316 966	5 524 065
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 316 966	5 524 065
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 333 026	3 637 589
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	9 531 411	4 345 482
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 864 438	5 228 088
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(7 547 471)	(4 503 332)
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	2 332 464	4 575 912
TOTAL DES PRODUITS	170 523 714	147 018 367
TOTAL DES CHARGES	167 383 585	149 912 373
BENEFICE ou PERTE	3 140 129	(2 894 006)

Préambule

Annexe relative aux comptes sociaux de la société A LOCOMOTIVE POOL STRUCTURE 1 arrêtés au 31/12/2022 qui fait apparaître un résultat en Euros de 3 140 129 euros et un total de bilan de 1 159 362 432 euros.

Le nombre de salariés de l'entreprise est de 1 personne.

Événements significatifs de l'exercice

– Contrôle fiscal :

Une vérification des comptabilités de la filiale ALPS1 par l'administration fiscale s'est conclue fin mai 2018 par un avis de rectification réfuté fermement par ALPS1. ALPS 1 a reçu le 31 janvier 2019 un avis confortant sa position de la part de la commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires qu'elle avait saisie du litige.

L'administration fiscale a maintenu la rectification envisagée et mis la société en demeure de payer le 31 juillet 2020.

ALPS1 a saisi le Tribunal Administratif le 22 juillet 2021. A la demande d'ALPS1, Akiem Holding a accepté de se porter caution en garantie des droits contestés par ALPS1 et a signé un acte de cautionnement avec la DGE en date du 16 novembre 2021.

Le Tribunal n'a pas encore déterminé de date de jugement.

– Commande de 65 locomotives à Siemens

La Société a continué d'accroître sa flotte et a signé le 5 août 2022 une commande supplémentaire de 65 locomotives auprès du constructeur Siemens destinées aux marchés de corridors européens Est-Ouest et Nord-Sud.

- Achat de locomotives auprès de SMBC Leasing and Finance

La Société a conclu le 21 juin 2022 l'acquisition de 37 locomotives de marque Siemens auprès de la société SMBC Leasing and Finance. L'accord porte également sur une option ferme de 54 locomotives supplémentaires destinées à être acquises au deuxième trimestre 2023. Toutes ces locomotives sont des machines électriques modernes d'occasion et sans contrat de location attachés lors de l'acquisition.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été élaborés conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les immobilisations incorporelles créées sont évaluées conformément aux dispositions de l'article 321-17 du PCG.

- ✓ Logiciels : 3 ans

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements comptables sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de l'utilité estimée de chaque immobilisation. Les durées et modes d'amortissement retenus pour les principaux types d'immobilisations sont les suivants :

- ✓ Constructions : 20 ans
- ✓ Installations générales, agencements, ... : 10 ans
- ✓ Installations techniques, matériels & out. : 4 à 10 ans
- ✓ Matériel de transport : 80% sur 30 ans et 20% sur 15 ans
- ✓ Mat. De bureau, informatique et mobilier : 3 à 10 ans

Mode d'amortissement linéaire pour les locomotives neuves électriques ou diesel

- Composant principal (80% de la valeur) : 30 ans
- Composant révision (20% de la valeur) : 15 ans

Mode d'amortissement linéaire pour les locotracteurs remotorisés (Y8000 et BB400) : 15 ans.

Les amortissements fiscaux sont calculés en mode dégressif sur une durée de 30 ans pour l'ensemble des locomotives acquises neuves.

3. TITRES DE PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

4. CREANCES

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation calculée sur la base du risque de non recouvrement (dépréciation statistique).

5. PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou

certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

7. CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

8. CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

9. INDEMNITE DE FIN DE CARRIERE

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont calculées suivant la méthode des unités de crédit projetées. Le calcul est fait individu par individu et les résultats sont ensuite cumulés. La valeur actuarielle des prestations futures est déterminée en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite, considérant le salaire futur estimé et l'ancienneté à la date de départ à la retraite, probabilisé par les taux de présence et de survie à cette date, puis actualisé à la date de l'évaluation. La valeur actuarielle des prestations futures ainsi déterminée représente la prime immédiate unique qui serait nécessaire pour financer la prestation estimée à la retraite. La valeur actuarielle des prestations futures est comptabilisée à la date de clôture au prorata des services rendus. Les hypothèses principales sont :

- Taux d'actualisation : 0,50 %
- Taux d'inflation : 1,90 %
- Taux de croissance des salaires : 2,74 %
- Taux de charges sociales : 41,80 %

10. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Les engagements de l'entreprise en matière de compte personnel de formation figurent en engagements hors-bilan. Il est mentionné le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du CPF, ainsi que le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande.

11. DISPONIBILITES ET VMP

Les disponibilités incluent les disponibilités sur compte bancaire.

Les découverts bancaires sont inclus dans les dettes financières.

Notes sur le bilan actif

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 : Immobilisations (valeur brute)

Le tableau de synthèse des immobilisations brutes est le suivant :

Rubriques (Euros)	Montant début 2022	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2022
Immobilisations incorporelles	2 202 387	345 971		2 548 359
Immobilisations corporelles	1 481 775 699	166 092 980	7 991 771	1 639 876 909
Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL	1 483 978 086	166 438 951	7 991 771	1 642 425 268

Les trois catégories d'immobilisations sont détaillées ci-après.

✓ Immobilisations incorporelles

Le total des immobilisations incorporelles (valeur brute) se décompose comme suit :

Rubriques (Euros)	Montant début 2022	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2022
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations. incorporelles	2 202 387	345 971		2 548 359
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 202 387	345 971		2 548 359

Les immobilisations incorporelles correspondent aux frais de projets de modifications de locomotives

✓ Immobilisations corporelles

Le total des immobilisations corporelles (valeur brute) se décompose comme suit :

Rubriques (Euros)	Montant début 2022	Augmentation	Diminution	Reclassement	Montant fin 2022
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencés. des constructions					
Installations techniques, mat. et outillages indus.					
Installations générales, agencés, aménagt. divers					
Matériel de transport (*)	1 257 453 774	93 440 034	6 221 279	35 280 760	1 379 953 289
Matériel de bureau et mobilier informatique	1 950				1 950
Emballages récupérables et divers	66 074 884	696 450	1 770 492	48 962 729	113 963 571
Immobilisations corporelles en cours	158 245 091	71 956 496		(84 243 489)	145 958 098
Avances et acomptes					
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 481 775 699	166 092 980	7 991 771	0	1 639 876 909

(*) Les 93 M€ d'augmentation correspondent à l'acquisition de 13 locomotives de type BB79, 8 locomotives de type BR594, 37 locomotives de type BR189 et 3 locomotives de type BR253. Le reclassement de 35 M€ correspond à des immobilisations comptabilisées en encours en 2021.

✓ Immobilisations financières

Le total des immobilisations financières (valeur brute) se décompose comme suit :

Rubriques (Euros)	Montant début 2022	Augmentations	Diminutions	Montant fin2022
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations (1)				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES				

Note 2 : Tableau des amortissements

✓ Amortissement des immobilisations

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue (voir règles et méthodes comptables)

Le tableau de synthèse des amortissements est le suivant :

Amortissements et provisions (Euros)	Montant début 2022	Augmentations	Diminutions	Montant fin2022
Immobilisations incorporelles	298 360	245 666		544 027
Immobilisations corporelles	473 489 341	69 619 708	2 796 606	540 312 444
TOTAL AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	473 787 701	69 865 375	2 796 606	540 856 471

Note 3 : Créances

ETAT DES CREANCES (Euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	451 665	451 665	
Autres créances clients	12 794 190	12 794 190	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	549 274	549 274	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	223 325	223 325	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	10 173 416	10 173 416	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	484 064	484 064	
Divers			
Groupe et associés	34 277 112	34 277 112	
Débiteurs divers	97 558	97 558	
Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES	59 050 608	59 050 608	

Les produits à recevoir sont inclus dans les créances clients.

Note 4 : Charges et produits constatés d'avance

✓ Charges constatées d'avance

Nature des charges (Euros)	2022	2021
Charges d'exploitation	0	0
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	0	0

✓ Produits constatés d'avance

Nature des charges (Euros)	2022	2021
Produits d'exploitation	0	0
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0	0

Notes sur le bilan passif

Note 5 : Capitaux propres

Le capital social est composé au 31/12/2022 de 20 213 209 actions de 8 euros de valeur nominale.

✓ Variation des capitaux propres

(Euros)	Au 01/01/2022	Augmen- ta- tion de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Résultat N	31/12/2022
Capital en nombre d'actions	20 213 209					20 213 209
Valeur nominale	8					8
Capital social ou individuel	161 705 672					161 705 672
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	18 361 123					18 361 123
Ecarts de réévaluation						
Réserve légale	1 094 222					1 094 222
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres réserves						
Report à nouveau	(17 114 053)			(3 060 813)		(20 174 866)
Résultat de l'exercice	(3 060 813)			3 060 813	3 140 129	3 140 129
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées	38 374 597			9 531 411		47 906 009
Dividendes versés						
TOTAL CAPITAUX PROPRES	199 527 555			9 531 411	3 140 129	212 032 289

Note 6 : Tableau des provisions

✓ Provisions

Le tableau de synthèse des provisions est le suivant :

(Euros)	Montant début 2022	Augmentations	Diminutions	Montant fin2022
Provisions réglementées	38 374 597	9 531 411		47 906 009
Provisions. pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation	1 248 165	8 807		1 256 973
TOTAL GENERAL	39 622 763	9 540 219		49 162 982

Note 7 : Dettes

ÉTAT DES DETTES (Euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à un an maxi				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à + de un an				
Emprunts et dettes financières divers (1)	879 671 177	86 770	879 584 407	
Fournisseurs et comptes rattachés (2)	2 710 951	2 710 951		
Personnel et comptes rattachés	10 042	10 042		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	31 634	31 634		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	5 585 811	5 585 811		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 307 206	1 307 206		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 770 630	17 770 630		
Groupe et associés	31 493 992	31 493 992		
Autres dettes	8 748 696	8 748 696		
Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	947 330 143	67 745 736	879 584 407	

(1) Emprunts consentis par sa société mère Akiem Holding.

(2) Les charges à payer sont inclus dans les dettes fournisseurs pour 2 343 K€

Notes sur le compte de resultat

Note 8 : Ventilation du chiffre d'affaires

Détail du chiffre d'affaires (Euros)	2022	2021
Ventes de marchandises		
Ventes de produits finis	1 200	
Production vendue de services	158 296 748	137 997 766
TOTAL	158 297 948	137 997 766

Détail du chiffre d'affaires par zones géographiques (Euros)	2022	2021
France	157 997 424	96 174 068
Export	300 524	
TOTAL	158 297 948	137 997 766

Note 9 : Résultat d'exploitation

(Euros)	2022	2021
TOTAL RESULTAT D'EXPLOITATION (Euros)	28 834 582	26 725 821

Note 10 : Résultat financier

(Euros)	2022	2021
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	(42 784)	238 484
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	(42 784)	238 484
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	15 771 733	17 584 251
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	15 771 733	17 584 251
RESULTAT FINANCIER	(15 814 517)	(17 345 766)

Note 11 : Résultat exceptionnel

(Euros)	2022	2021
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 316 966	5 524 065
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 316 966	5 524 065
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 333 026	3 637 589
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	9 531 411	9 503 213
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 864 438	13 140 803
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(7 547 471)	(7 616 737)

Note 12 : Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Euros)	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat net 2022	Résultat net 2021
Résultat courant	13 020 064	2 332 464	10 687 600	4 722 731
Résultat exceptionnel	(7 547 471)		(7 547 471)	(7 616 737)
Participation des salariés				
Total	3 140 129		3 140 129	(3 060 813)

La société est intégrée fiscalement

Note 13 : Fiscalité différée

(Euros)	2022	Taux	Impôt
Accroissements			
Reprises provisions clients	0	25%	0
amortissements		25%	
divers	0	25%	0
TOTAL ACCROISSEMENTS	0		0
Allègements			
Provisions non déductibles		25%	0
Charges financières du Rabot	3 647 902	25%	911 976
Amortissements (règles fiscales vs règles comptables)		25%	
Dépréciations comptes clients	8 808	25%	2 202
TOTAL ALLEGEMENTS	3 656 710		914 177
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	3 656 710		914 177

Autres informations

Note 14 : Engagement hors bilan

✓

Postes concernés (k Euros)	Donnés	Reçus
Engagements d'achats matériel ferroviaire	456 946	
Suretés réelles sur des immobilisations corporelles	899 289	
Suretés réelles sur des immobilisations incorporelles		
Garantie financières reçues des tiers		152 379
TOTAUX	1 356 235	152 379

Note 15 : Dettes garanties par des suretés réelles

Néant

Note 16 : Rémunération des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Note 17 : Entreprises liées

Postes (Euros)	Montants Entreprises liées	Montants Total bilan
Immobilisations financières		
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Créances		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	3 658 480	11 988 882
Autres créances	34 277 112	45 804 752
Capital souscrit appelé non versé		
Passif		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	979 584 407	879 671 177
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	517 280	2 710 951
Autres dettes	31 493 993	40 242 689
Eléments financiers		
Produits de participation		
Autres produits financiers	(42 784)	(42 784)
Charges financières	15 771 733	15 771 733

Note 18 : Liste des filiales et participations

Néant

Note 19 : Effectif

Catégories	2022	2021
Cadres	1	1
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
TOTAL	1	1

Note 20 : Evènements postérieurs à la clôture

Néant

A LOCOMOTIVE POOL STRUCTURE 1

Société par Actions Simplifiée au capital de 161 705 672 Euros
Siège social : Eurosquare 1 – 151-161 boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine
799 527 908 RCS BOBIGNY
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL **DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE** **EN DATE DU 28 JUIN 2023**

[.../...]

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 3.140.129 € de la façon suivante :

- Affectation d'un montant de 157 006 € à la réserve légale
- le solde restant, soit 2 983 123 € sur le compte report à nouveau qui, après affectation serait porté à 17.191.743 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts nécessitant de faire mention du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, l'Associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des 3 derniers exercices précédant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette décision est adoptée.

[.../...]

SIXIEME DECISION

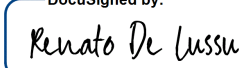
Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président ainsi qu'au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions en vue d'établir et de certifier conforme le présent procès-verbal et d'accomplir toutes formalités.

Cette décision est adoptée.

[.../...]

Pour extrait certifié conforme

DocuSigned by:

A588A62FA90C42E

Le Président

M. Renato De Lussu